



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

VIET NAM

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Viet Nam est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Viet Nam.

Table des matières

1 APERÇU GÉNÉRAL	3
1.1 Des réformes <i>Doi Moi</i> à l'accession à l'OMC	3
1.2 Le Viet Nam dans le système commercial multilatéral	5
2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUES COMMERCIALES	7
2.1 Évolution économique	7
2.2 Politiques économique et commerciale	9
2.2.1 Politiques macroéconomique et structurelle	9
2.2.1.1 Politiques monétaire et de change	9
2.2.1.2 Politique budgétaire	10
2.2.1.3 Restructuration économique	11
2.2.1.4 Politique de la concurrence et protection des consommateurs	12
2.2.1.5 Régime de mesures correctives commerciales	13
2.2.2 Mise en œuvre des engagements pris lors de l'accession à l'OMC	14
2.2.2.1 Droits de douane	14
2.2.2.2 Autres engagements concernant le commerce des marchandises	15
2.2.2.3 Commerce des services	16
2.2.2.4 Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	18
2.2.3 Évolution de la politique commerciale depuis l'accession à l'OMC	18
2.2.3.1 Système commercial multilatéral	18
2.2.3.2 Accords bilatéraux et régionaux	19
2.2.3.3 Évolution récente de la politique commerciale et des politiques liées au commerce	20
2.2.3.3.1 Stratégie commerciale	20
2.2.3.3.2 Modernisation des douanes	20
2.2.3.3.3 Énergie, et secteur de l'électricité en particulier	21
2.2.3.3.4 Télécommunications	22
3 PERSPECTIVES	22

1 APERÇU GÉNÉRAL

1.1 Des réformes *Doi Moi* à l'accession à l'OMC

1.1. Le gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a le plaisir de présenter à l'Organe d'examen des politiques commerciales son premier rapport sur l'évolution récente de ses politiques commerciales. Le gouvernement vietnamien attache une grande importance à la transparence tant externe qu'interne dans la conduite de sa politique commerciale et il se félicite de cet examen, qui contribuera à renforcer encore davantage ce principe important du système commercial multilatéral. Cet examen nous offre aussi la possibilité d'attirer l'attention des Membres de l'OMC sur les progrès accomplis par le Viet Nam dans ses politiques commerciales depuis son accession à l'OMC en 2007. Il nous permet également de mettre en évidence à la fois le rôle essentiel que les politiques commerciales et liées au commerce ont joué dans le développement économique et social rapide du pays, ainsi que les orientations futures.

1.2. Le Viet Nam a parcouru beaucoup de chemin en vue de son premier examen de politique commerciale par l'Organisation mondiale du commerce. Le fondement de la politique commerciale actuelle du Viet Nam repose sur la politique *Doi Moi* (Rénovation), lancée en 1986, qui a introduit une série de réformes visant à faire passer le Viet Nam d'une économie planifiée et dirigée vers une économie de marché tournée vers le socialisme. Les réformes *Doi Moi* ont impliqué une restructuration de l'ensemble du système économique, notamment le remplacement progressif des contingents obligatoires et des prix administrés pour les marchandises et les services et l'introduction d'instruments économiques de marché. Après le lancement des réformes *Doi Moi*, la Constitution de 1992 a autorisé explicitement la propriété privée, dont elle a fait un élément important de l'économie, assurant l'égalité des différents secteurs économiques tout en maintenant un rôle moteur pour les entreprises d'État. Les réformes visant les entreprises ont été étendues à la transformation des entreprises d'État en sociétés à responsabilité limitée ou en sociétés par actions au moyen d'une actionnarisation. Les réformes foncières ont permis aux ménages d'avoir des droits de contrôle et d'administration financière sur les terres et, tout en maintenant la propriété collective, elles ont légalisé la vente, l'échange, l'héritage, l'hypothèque et la location des droits d'utilisation des terres. Les réformes *Doi Moi* ont aussi introduit un système bancaire à deux niveaux, la Banque d'État du Viet Nam renonçant à ses fonctions de banque commerciale et se concentrant plutôt sur ses fonctions de banque centrale. D'autres réformes, pour n'en mentionner que quelques-unes, ont porté sur la politique budgétaire, la politique monétaire, l'élaboration des lois et la décentralisation administrative; certaines des principales fonctions et compétences du gouvernement central ont en effet été déléguées aux autorités provinciales.

1.3. La réforme de la réglementation relative au commerce extérieur et à l'investissement étranger direct (IED) et l'ouverture progressive de l'économie aux marchandises et services étrangers ont été au cœur de la politique *Doi Moi*. Les réformes commerciales sont allées de pair avec la réforme du secteur des entreprises d'État pour donner un rôle plus important aux forces du marché dans le commerce extérieur en lieu et place de la réglementation directe de l'État. Ainsi, le monopole de l'État sur le commerce extérieur a été supprimé et les restrictions à l'établissement d'entreprises commerciales étrangères ont été progressivement assouplies, permettant une augmentation rapide du nombre d'entreprises commerciales, les producteurs ont été autorisés à exporter des marchandises par le biais de toute entreprise commerciale étrangère agréée, et les entreprises privées ont été autorisées à participer directement aux activités de commerce extérieur. Parallèlement à cela, les contingents et les objectifs des entreprises d'État, qui étaient à la base du système de planification centralisée, ont été progressivement supprimés et remplacés par de nouveaux instruments de politique commerciale comme des droits de douane basés sur les prix ainsi que des contingents et des licences. L'introduction de ces nouveaux instruments s'est traduite par une libéralisation graduelle des obstacles à l'importation, ce qui a permis une intégration progressive dans l'économie régionale et mondiale.

1.4. L'IED a également été progressivement libéralisé depuis 1987. Dans un premier temps, une participation étrangère de 100% a été autorisée dans plusieurs secteurs pour des projets entièrement nouveaux, et le libre rapatriement des bénéfices, du capital et des actifs a été garanti. Au moyen de révisions successives du régime de l'IED, les droits des investisseurs étrangers ont été étendus et renforcés pour rendre le climat de l'investissement plus attractif. Ces mesures de libéralisation successives ont été dans une large mesure motivées par la nécessité de favoriser l'augmentation des flux entrants d'IED, d'élargir le nombre de secteurs dans lesquels l'IED pouvait

contribuer à accroître la production et les exportations, d'obtenir de meilleurs résultats en matière d'IED, de réduire l'écart entre les investisseurs étrangers et les investisseurs nationaux, ainsi que de respecter les engagements internationaux contractés concernant les investissements étrangers. Les mesures prises par les pouvoirs publics concernant l'IED ont porté sur de nombreux domaines, parmi lesquels les procédures d'enregistrement, l'octroi des licences d'investissement, l'accès à la terre, les droits de commercialisation, le contrôle des changes et les politiques fiscales. Enfin, en 2005, des conditions plus équitables ont été établies pour tous les investisseurs et les procédures d'enregistrement de l'IED ont encore été simplifiées.

1.5. Les réformes et la libéralisation en matière de commerce et d'IED ont été essentielles pour améliorer la compétitivité et pour mettre en place la stratégie de croissance axée sur les exportations adoptée par le Viet Nam depuis les réformes mises en œuvre à partir du milieu des années 1980. En particulier, l'augmentation des entrées d'IED a joué un rôle indéniable dans cette stratégie car les entrées massives d'IED découlant de l'amélioration du climat de l'investissement ont entraîné une forte croissance de la production industrielle et stimulé la croissance des exportations. La plupart de l'IED a pris la forme de coentreprises avec des entreprises d'État, qui ont aidé l'État à faire progresser l'intégration internationale. Les entrées d'IED au Viet Nam sont passées de 0,34 milliard de dollars EU en 1988 à environ 6,8 milliards de dollars EU en 2005, avec un taux de croissance annuelle de 28%, faisant passer le stock d'IED de 1,4 milliard de dollars EU en 1990 à 85,45 milliards de dollars EU en 2007 (210,5 milliards de dollars EU à la fin de 2012). En conséquence, le Viet Nam s'est classé en 2006 au quatrième rang¹ des pays en développement pour ce qui est des entrées d'IED. L'IED a fortement contribué à l'investissement intérieur (plus de 25% de l'investissement brut) et sa contribution aux exportations s'est élevée à 57,9%. L'IED a donc joué un rôle clé dans le succès de la stratégie de croissance axée sur les exportations adoptée par le Viet Nam. Il a contribué à une croissance commerciale et économique forte en étant au cœur de la base d'exportation, en étant source de capitaux, de compétences et de formation, en créant plus de 1 million d'emplois dans des entreprises à participation étrangère et en faisant progresser les revenus.

1.6. Pendant les deux décennies qui se sont écoulées entre le lancement de la politique *Doi Moi* et l'accession à l'OMC en 2007, les réformes économiques axées sur le marché et la libéralisation des échanges et de l'investissement ont contribué au développement considérable du Viet Nam. Grâce à cette politique de réformes, le pays a enregistré certains des résultats les plus remarquables au niveau international en matière de croissance économique, de relèvement des niveaux de vie et de réduction de la pauvreté. Entre le lancement des réformes en 1986 puis en 2006, le Viet Nam a enregistré l'un des taux de croissance les plus élevés du monde. Le taux de croissance annuel moyen du PIB a été de 7,0% entre 1996 et 2000 et de 7,8% sur la période 2002-2006. Au cours de la période 1986-2006, le commerce extérieur a affiché une croissance annuelle de près de 20% et la forte croissance des exportations du pays a été de loin la plus dynamique parmi les pays exportateurs asiatiques. L'envolée économique enregistrée ces deux dernières décennies a permis de réaliser des avancées impressionnantes en matière de lutte contre la pauvreté, même si les progrès en matière de réduction de la pauvreté ont été inégaux. Le taux de pauvreté global a connu une forte baisse, tombant de 58% en 1993 à 16% en 2006 puis à 14,5% en 2008, alors que l'extrême pauvreté et la faim ont diminué de moitié.

1.7. Conjointement aux réformes *Doi Moi*, le Viet Nam a mené, à partir du début des années 1990, une politique axée sur l'intégration économique internationale par le biais de la signature d'accords commerciaux, dont l'apogée a été, en 2006, la conclusion des négociations en vue de son accession à l'OMC. Pendant cette période, le Viet Nam a conclu plusieurs accords commerciaux bilatéraux et régionaux. Il a signé des accords commerciaux bilatéraux avec 40 partenaires commerciaux différents, principalement sous la forme d'arrangements concernant le traitement de la nation la plus favorisée. L'Accord sur les relations commerciales entre la République socialiste du Viet Nam et les États-Unis d'Amérique (Accord commercial bilatéral entre le Viet Nam et les États-Unis) a été l'accord le plus complet conclu au cours de cette période. Signé en juillet 2000 et entré en vigueur en décembre 2001, cet accord contient un large éventail d'engagements concernant le commerce des marchandises, le commerce des services, la protection des droits de propriété intellectuelle et la protection des investissements. Les efforts déployés par le Viet Nam en matière d'intégration régionale ont abouti à son adhésion à l'ASEAN en 1995, dans le cadre de laquelle il est devenu partie aux programmes de libéralisation CEPT/AFTA, qui ont plus tard été incorporés dans l'Accord sur le commerce de marchandises de l'ASEAN. En outre, le Viet Nam a

¹ CNUCED: Rapport sur l'investissement dans le monde, 2007.

adhéré en novembre 1998 au Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), le plus grand groupe de coopération économique et commerciale de la région, et il est depuis lors un membre actif et responsable de cette organisation. D'autre part, en tant que membre fondateur de la Rencontre Asie-Europe (ASEM) établie en 1996, le Viet Nam a participé activement à des activités de coopération dans trois domaines principaux: le dialogue politique, la coopération économique et d'autres types de coopérations.

1.8. Les réformes juridiques et institutionnelles entreprises dès 1986 ont progressivement été orientées vers l'intégration économique internationale, comme l'adhésion à l'ASEAN, l'Accord commercial bilatéral entre le Viet Nam et les États-Unis et les négociations en vue de l'accession à l'OMC, mais elles ont largement dépassé le cadre du commerce international. Ces réformes ont non seulement abouti à des réglementations compatibles avec les règles de l'OMC dans toute une série de domaines, tels que les règles en matière de commerce et d'investissement, la propriété intellectuelle et la non-discrimination en matière de prix, mais elles ont aussi généralement permis l'instauration d'un système juridique relativement efficace avec de nombreuses lois et réglementations axées sur l'économie de marché. La création de conditions équitables pour les intervenants nationaux et étrangers sur le marché a nécessité d'importantes modifications du système juridique, qui ont permis d'accroître la transparence, d'améliorer le cadre législatif et réglementaire et de renforcer la prévisibilité juridique. Plus fondamentalement, ces changements, qui ont marqué une rupture radicale avec les pratiques juridiques et institutionnelles antérieures, ont finalement fait naître une culture de la primauté du droit au Viet Nam, qui a à son tour considérablement contribué au développement économique du pays. L'importance et l'ampleur de ces changements apportés à l'élaboration de la politique juridique depuis 1986, soit plus de 20 ans, ne sauraient être sous-estimées compte tenu de la situation de départ difficile dans laquelle se trouvait le Viet Nam: en effet, le pays manquait d'expérience en matière d'élaboration de lois orientées vers une économie de marché et la grande majorité de ses fonctionnaires étaient habitués aux méthodes de l'économie planifiée.

1.9. Depuis la promulgation de la Constitution de 1992, l'Assemblée nationale et le Comité permanent de l'Assemblée nationale ont adopté 368 lois et ordonnances, et le gouvernement a publié un grand nombre de décrets d'application. L'objectif de ces actes juridiques est, entre autres choses, de faire fonctionner pleinement toutes les capacités de production du pays, de créer un climat propice à la concurrence loyale et d'aider les entreprises à concrétiser leur potentiel de production et à utiliser leurs ressources plus efficacement. Ces lois et ordonnances réglementent presque tous les domaines sociaux et économiques, y compris l'intégration internationale. Suite aux réformes juridiques et institutionnelles, des institutions clés de l'économie de marché ont été établies (concernant les contrats, la finance, la banque, la fiscalité, le marché immobilier, le marché du travail, le marché des technologies, le marché des valeurs mobilières et la protection de l'environnement), et l'intervention de l'État par des mesures administratives dans les questions économiques, commerciales et civiles a fortement diminué, tandis que son rôle dans la résolution des problèmes rencontrés par les entreprises et les négociants a été renforcé. En vertu de la nouvelle Constitution, les organismes de l'État doivent exercer leurs activités dans le respect de la primauté du droit, de la réforme économique et de l'intégration internationale. Des mesures visant à garantir les droits de l'homme et les droits des citoyens doivent être adoptées et renforcées. Les formes et le régime de propriété sont clairement définis par la loi. La propriété privée est protégée au même titre que les autres formes de propriété. Les droits de propriété sur les actions et autres titres et le droit d'investir sont reconnus par la loi. La réforme du système juridique a contribué à la création d'un environnement juridique solide pour les affaires en protégeant le droit d'exercer des activités commerciales et en prohibant la concurrence déloyale conformément aux règles de l'OMC. Les lois et règlements vietnamiens garantissent un traitement juridique égal des investisseurs vietnamiens et des investisseurs étrangers.

1.2 Le Viet Nam dans le système commercial multilatéral

1.10. Après onze ans de négociations, le Viet Nam est devenu le 11 janvier 2007 le 150^{ème} Membre de l'Organisation mondiale du commerce, ce qui a constitué une étape majeure dans le processus d'ouverture et d'intégration économique internationale du pays. L'accession à l'OMC, conséquence logique des réformes économiques et commerciales nationales et de la libéralisation des échanges que le Viet Nam avait menées depuis la fin des années 1980 et le début des années 1990, a couronné un processus de réformes et d'efforts visant à intégrer le pays dans l'économie mondiale. Toutefois, le gouvernement du Viet Nam considère l'accession à l'OMC non pas comme la fin d'un processus, mais plutôt comme une nouvelle base pour poursuivre les

réformes intérieures. Pour le Viet Nam, dont le développement économique dépend fortement du commerce extérieur et de l'accès à des marchés ouverts, l'ouverture, la stabilité et la prévisibilité que l'OMC peut apporter en matière de commerce international revêtent une importance cruciale. En outre, comme le pays est attaché au système commercial multilatéral fondé sur des règles, les règles et principes de l'OMC nous guideront dans l'approfondissement de nos réformes économiques et dans la concrétisation de nos politiques de modernisation.

1.11. Depuis son accession à l'OMC en 2007, le Viet Nam a grandement bénéficié du système commercial multilatéral. Le Viet Nam profite désormais d'un statut NPF juridiquement garanti sur tous les marchés des Membres de l'OMC, ce qui crée des conditions équitables sur nos marchés d'exportation. L'accèsion à l'OMC a aussi permis d'obtenir de meilleures conditions d'accès aux marchés pour les produits vietnamiens, notamment les textiles et les vêtements, qui ont grandement bénéficié de la suppression du système de contingents. En conséquence, depuis 2007, le taux de croissance des exportations de textiles et de vêtements du Viet Nam s'est accéléré. Les statistiques montrent qu'en 2011-2012 le pays s'est classé respectivement deuxième, troisième et cinquième parmi les exportateurs vers les marchés des textiles et des vêtements des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne. D'autre part, il est avéré que l'accèsion à l'OMC a eu une incidence forte et positive sur les importations et sur les entrées d'IED du Viet Nam et, en raison de la forte relation bidirectionnelle entre l'IED et les exportations, l'accèsion à l'OMC pourrait avoir influencé indirectement les exportations du Viet Nam par le biais de l'IED. Les gains de bien-être retirés par le Viet Nam à la suite de son accèsion à l'OMC sont considérables. Le FMI a évalué les gains annuels pour les consommateurs découlant de la baisse des coûts des importations (c'est-à-dire l'augmentation du surplus du consommateur) à 1 milliard de dollars EU (1,5% du PIB) en 2007 et 2,2 milliards de dollars EU (1,7% du PIB) en 2012, chiffre qui devrait passer à environ 2,3 milliards de dollars EU (0,9% du PIB) en 2019.

1.12. Des réalisations importantes ont été enregistrées concernant l'établissement d'une économie de marché au Viet Nam, qui représente l'un des moteurs essentiels du développement durable du pays. En conséquence, des partenaires commerciaux de taille tels que l'Australie, la Chine, la Corée, l'Inde, le Japon, la Russie et la Suisse, ainsi qu'un grand nombre d'autres pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe ont pleinement reconnu le statut d'économie de marché du Viet Nam conformément aux règles de l'OMC.

1.13. Outre les avantages économiques directs, l'objectif le plus important de l'accèsion du Viet Nam était de permettre l'amélioration des politiques de développement et la mise en œuvre de changements économiques à long terme. Suite à son accèsion à l'OMC, le Viet Nam est parvenu à accomplir des réformes institutionnelles et politiques, à améliorer le climat de l'investissement et les conditions de l'activité des entreprises, et à trouver des moyens d'accroître ses exportations de produits de base et de services.

1.14. Nous reconnaissons le rôle central joué par le système commercial multilatéral ainsi que sa pertinence pour la conduite de nos activités commerciales internationales. Le gouvernement réaffirme son engagement sans réserve à l'égard des principes et des règles du système commercial international tels qu'ils sont consignés dans les Accords de l'OMC, et il les considère comme le fondement de ses politiques commerciales et d'intégration économique. Depuis qu'il est devenu Membre de l'OMC en 2007, le Viet Nam a mis en œuvre tous les engagements pris lors de son accèsion. Malgré le contexte économique mondial défavorable, le gouvernement s'est employé avec la plus grande énergie à réformer le régime de commerce et d'investissement du pays d'une manière compatible avec les règles de l'OMC en vue d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises et de contribuer à la vigueur du système commercial multilatéral.

1.15. Depuis son accèsion à l'OMC il y a un peu plus de six ans, le Viet Nam a porté un vif intérêt à l'aboutissement des négociations de Doha. Même si le Cycle de Doha n'a pas répondu à nos attentes et que nous sommes déçus de voir l'impasse dans laquelle il se trouve aujourd'hui, le Viet Nam a participé activement aux négociations sur la facilitation des échanges, l'AMNA, l'agriculture, les règles, les services, que ce soit à titre individuel ou avec d'autres Membres de l'OMC qui partageaient ses vues. Le Viet Nam estime qu'une conclusion rapide des négociations du Cycle de Doha permettrait aux Membres de renforcer la confiance dans le système commercial multilatéral, ce qui pourrait profiter à l'importante restructuration en cours de l'économie vietnamienne.

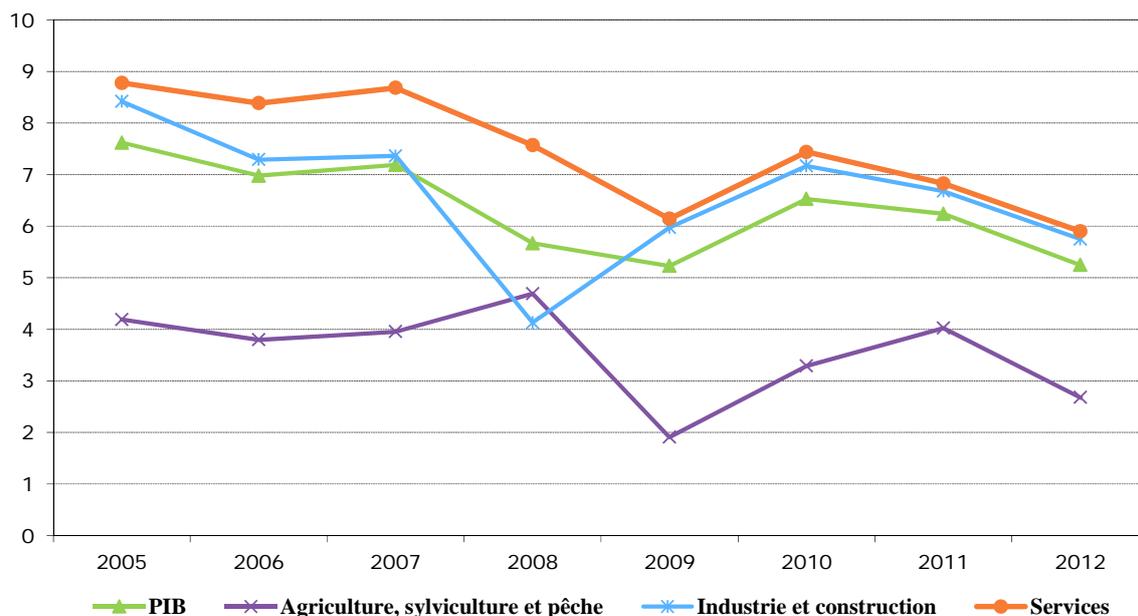
2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUES COMMERCIALES

2.1 Évolution économique

2.1. Il est largement admis que le Viet Nam a été l'une des économies est-asiatiques les plus performantes depuis le lancement de la politique *Doi Moi* en 1986. La croissance économique, supérieure à 9% par an juste avant la crise financière asiatique de 1997-1998, a dépassé 8% par an avant la grande récession et la crise financière de 2008-2009. Entre 2005 et 2010, le PIB² du Viet Nam a enregistré une croissance de 35,8%, à laquelle trois principaux secteurs ont contribué de manière inégale: l'agriculture, la sylviculture et la pêche (11%), l'industrie et la construction (39%) et les services (50%). Toutefois, lors de la seconde moitié des années 2000, l'économie est entrée dans une période de turbulences caractérisée par un ralentissement de la croissance, une faible compétitivité internationale et une instabilité macroéconomique. À la fin de 2007 et au début de 2008, le Viet Nam a été confronté à une surchauffe économique résultant des entrées massives de capitaux. Les tentatives de stérilisation de ces entrées de capitaux n'ont pas permis d'empêcher une explosion du crédit bancaire, une accélération de l'inflation, un creusement du déficit commercial et des bulles des prix des actifs. De plus, en 2008, l'économie du Viet Nam, qui devait déjà faire face à des difficultés au niveau national, s'est trouvée prise au milieu de la crise financière mondiale. La ferme réaction du gouvernement à partir de mars 2008 a permis de stabiliser l'économie et de ramener le déficit commercial à des niveaux supportables.

2.2. La faiblesse de la demande intérieure a pesé sur la croissance du PIB réel, qui est tombée (en glissement annuel) de 6,42% en 2010 à 5,25% en 2012, son rythme le plus lent depuis 1999. Différents facteurs ont causé ce ralentissement de la croissance. L'inflation galopante enregistrée en 2011 a changé les attentes des consommateurs, d'où un repli de la croissance de la consommation privée cette même année, qui s'est établie à 5% contre une moyenne annuelle de 7,5% sur la période 2007-2011. En outre, les entrées d'IED, qui avaient été l'un des principaux moteurs de la croissance économique, n'ont que médiocrement progressé. Signe positif pour la croissance, l'inflation globale est tombée de plus de 10% à environ 7% (en glissement annuel) en mars 2013. Les marchés financiers ont retrouvé leur calme grâce aux efforts inlassables de la Banque d'État du Viet Nam pour fournir des liquidités et à la fusion de plusieurs petites banques en difficulté. L'excédent du compte courant s'est envolé à plus de 9 milliards de dollars EU en 2012. Actuellement, les réserves internationales brutes s'élèvent à plus de trois mois d'importations de marchandises et de services non facteurs.

Graphique 1: croissance de la production, 2005-2012



Source: Office général de la statistique du Viet Nam.

² Les chiffres du PIB sont basés sur les prix comparatifs de 2010.

2.3. Au cours du premier trimestre de 2013, le PIB a enregistré une croissance de 4,89%, soit un chiffre légèrement supérieur à celui du premier trimestre de 2012 (4,75%). Dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, la production a enregistré une croissance de 2,24% au premier trimestre de 2013, contre 2,81% au premier trimestre de 2012, apportant une modeste contribution de 0,31% au taux de croissance global du PIB. Toutefois, au sein de ce secteur, la sylviculture a progressé de 5,38%, chiffre supérieur au taux de croissance de 4,97% enregistré lors de la période correspondante de 2012. La croissance de l'industrie a également ralenti au premier trimestre de 2013, atteignant 4,95% contre 5,80% au premier trimestre de 2012 et contribuant pour 1,73% à la croissance du PIB. En revanche, la production du secteur de la construction a bondi au cours du premier trimestre de 2013, avec une croissance de 4,79% contre seulement 0,77% au premier trimestre de 2012. La croissance du secteur des services est aussi supérieure, la production ayant augmenté de 5,65% contre 4,99% lors de la même période en 2012, contribuant ainsi pour 2,6% à la croissance du PIB.

Tableau 1: prévisions de croissance économique, 2013-2017

	2013	2014	2015	2016	2017
PIB	6,3 ^a	5,9	7,0	7,1	7,2
Consommation privée	5,9	6,5	7,2	7,1	7,2
Consommation publique	7,2	7,2	7,2	7,9	8,1
Investissement brut en capital fixe	7,0	8,5	9,2	9,5	9,3
Exportations de marchandises et de services	12,0	10,6	12,6	13,2	13,9
Importations de marchandises et de services	11,4	10,8	12,9	12,9	13,4
Demande intérieure	6,1	6,6	8,0	7,9	7,8
Agriculture	3,2	3,1	3,3	3,3	3,3
Industrie	8,5	8,0	8,0	7,0	7,0
Services	2,7	4,7	7,3	8,5	8,8

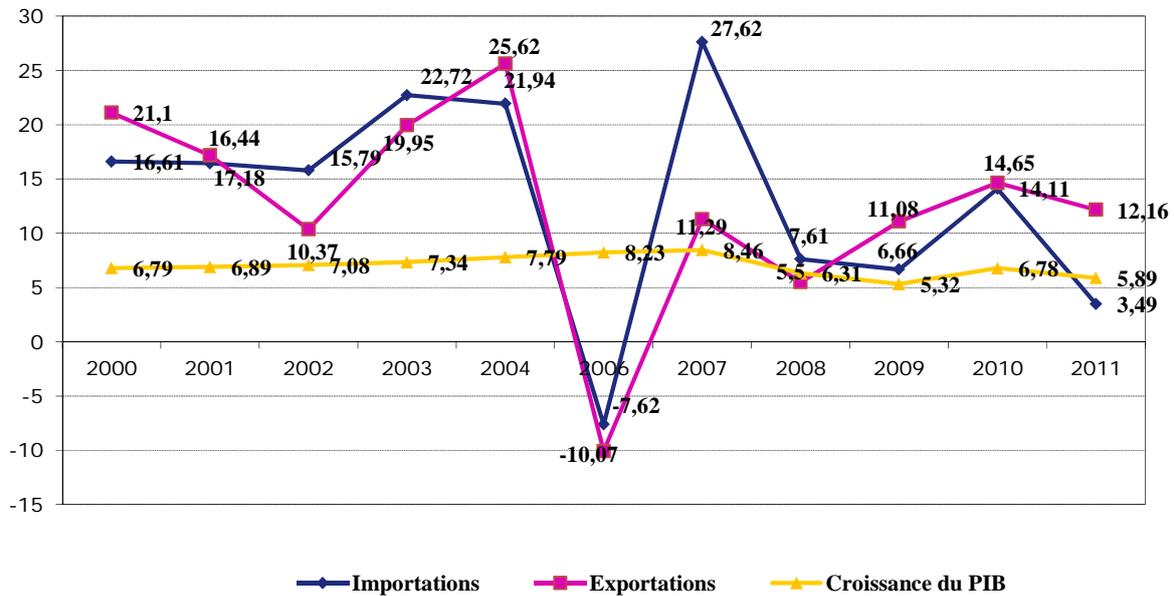
a Estimation du FMI.

Source: Economist Intelligence Unit, *Viet Nam Country Report*, mars 2013.

2.4. La forte croissance s'est accompagnée d'augmentations extraordinaires des échanges commerciaux. L'ouverture commerciale et les réformes économiques menées sans relâche au niveau national ont joué un rôle central dans l'explosion des entrées d'IED et des échanges entre le début des années 1990 et 2008. Entre 1990 et 2000, le taux de croissance annuel moyen des exportations de marchandises et de services a atteint 19,6% et celui des importations a été de 16%. En conséquence, le ratio du commerce au PIB est passé de 23% en 1986 à 67% en 1991, puis 97% en 1998 et à 171% en 2007. Les taux de croissance annuels moyens des exportations et des importations sont tombés à 13,5% et 13,9% respectivement pendant la période 2001-2006, et ils ont enregistré entre 2007 et 2011 un nouveau repli, à seulement 10,85% et 11,90%, ce qui est essentiellement attribuable au ralentissement de la croissance du PIB et de la croissance du commerce en 2008, et à la baisse des importations et des exportations en 2009. Toutefois, depuis 2010, le taux de croissance des exportations et des importations connaît une reprise assez satisfaisante, ce qui contribue à la croissance économique globale du pays.

2.5. Les données disponibles indiquent que, pendant la période 2007-2011, la croissance des exportations a été principalement tirée par la demande extérieure, l'expansion et la libéralisation des échanges, ainsi que l'amélioration de la compétitivité. S'agissant de la répartition géographique des exportations, il n'y a guère eu de diversification, les principaux marchés d'exportation restant les marchés traditionnels du Viet Nam (ASEAN, États-Unis, Union européenne, Japon), même si les exportations sont de plus en plus orientées vers des marchés nouvellement ouverts (Chine et République de Corée) par suite de la signature d'accords de libre-échange régionaux. Les importations ont connu une croissance rapide immédiatement après l'accession à l'OMC, même si la tendance a un peu faibli récemment en raison des difficultés économiques au niveau national et du ralentissement des entrées d'investissements.

2.6. Tout au long de la période consécutive à l'ouverture de l'économie, le Viet Nam a été confronté à un déficit commercial persistant et grandissant, qui est étroitement lié à l'écart considérable qui existe entre l'épargne et l'investissement intérieurs, ainsi qu'aux politiques macroéconomiques et commerciales. Toutefois, le déficit commercial s'est réduit depuis 2009 en raison notamment de la récession économique du pays.

Graphique 2: évolution des exportations et des importations de marchandises et de services (croissance annuelle en %)

Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde.

2.2 Politiques économique et commerciale

2.2.1 Politiques macroéconomique et structurelle

2.2.1.1 Politiques monétaire et de change

2.7. La Banque d'État du Viet Nam a mis en œuvre une politique monétaire saine, qui a été ajustée en fonction de la conjoncture. L'objectif ultime de la gestion de la politique monétaire, comme le prescrit la Loi de 2010 sur la Banque d'État du Viet Nam, est de stabiliser la valeur de la monnaie nationale identifiée par l'objectif d'inflation. Le cadre de politique monétaire a été sans cesse modernisé et des instruments plus indirects et orientés vers le marché ont été introduits.

2.8. Le Viet Nam applique un régime de flottement contrôlé du taux de change, sur la base du panier de monnaies des pays avec lesquels il entretient une relation en matière de commerce, de prêts et d'investissement et conformément aux objectifs macroéconomiques. Le Viet Nam a accepté les obligations énoncées à l'article VIII des Statuts du FMI en novembre 2005 et il maintient un régime de change sans restriction sur les paiements et les transferts afférents à des transactions internationales courantes.

2.9. Prise au milieu de la crise financière mondiale ces dernières années, l'économie vietnamienne a fortement pâti de circonstances extérieures défavorables, avec une pression inflationniste de plus en plus forte et des déséquilibres macroéconomiques. Dans ce contexte, la Banque d'État du Viet Nam s'est employée à mener sa politique monétaire de manière prudente et flexible pour contenir l'inflation et stabiliser la situation macroéconomique. En conséquence, la gestion de la politique monétaire par la Banque d'État du Viet Nam a largement contribué à la réalisation de ces objectifs. En particulier, l'inflation a été jugulée à 6,81% en 2012, ce qui témoigne de progrès considérables par rapport aux taux d'inflation de 11,75% en 2010 et 18,13% en 2011. La croissance économique a atteint 5,03% en 2012.

2.10. En 2013, la Banque d'État du Viet Nam continue de gérer la politique monétaire de manière prudente et flexible en étroite coordination avec la politique budgétaire poursuivie pour réduire l'inflation et améliorer la croissance économique par rapport à 2012. Des résultats encourageants ont été obtenus, tels que la baisse des taux d'intérêt, la stabilité du marché des changes, l'accroissement des réserves internationales et l'amélioration du rendement du crédit. Au cours de la première moitié de 2013, si l'on compare à la fin de 2012, le taux d'inflation était de seulement

2,4%, les taux d'intérêt sur les emprunts ont baissé de 3 à 4 points de pourcentage pour retrouver leur niveau de la période 2005-2006, tandis que la croissance du PIB a atteint 4,9%.

2.2.1.2 Politique budgétaire

2.11. Depuis le lancement de la politique *Doi Moi*, le Viet Nam a mené trois réformes fiscales importantes en vue de renforcer la contribution de la fiscalité au développement socioéconomique du pays. La première réforme fiscale a été mise en œuvre durant la période 1990-1995 afin d'instaurer un régime fiscal unifié comprenant neuf taxes frappant les entreprises d'État, les entreprises privées, le secteur commercial et le secteur agricole, qui étaient auparavant assujettis à des régimes d'imposition distincts. La deuxième réforme fiscale a eu lieu entre 1997 et 2005 dans le contexte de l'adhésion du Viet Nam à l'Accord sur la zone de libre-échange de l'ASEAN (AFTA) et de la préparation de son accession à l'OMC. Cette deuxième réforme visait à introduire des taxes modernes, comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur les sociétés, reflétant la politique du gouvernement d'adopter des taxes orientées vers l'économie de marché. Durant cette réforme, la réglementation relative aux droits d'importation et d'exportation et aux taxes spéciales à la consommation a été modifiée pour garantir la cohérence interne du régime fiscal. La troisième réforme fiscale (2006-2010) a eu pour objectif d'encourager la production nationale, l'investissement et les activités d'exportation, d'assurer un niveau approprié de recouvrement des recettes pour le budget de l'État, de rendre les taxes plus cohérentes avec l'intégration économique internationale du Viet Nam, de garantir la justice et l'équité et de contribuer au processus de réforme de l'administration fiscale. Les principales mesures de cette réforme comprenaient la modification de la législation relative à la TVA (2008) pour élargir l'assiette fiscale en réduisant le nombre de marchandises et de services exonérés de TVA et en réformant la structure d'imposition; la modification de la législation relative aux taxes spéciales à la consommation (en 2005 et 2008), qui a réduit les taxes sur la bière et les produits alcooliques pour étendre le marché et garantir la non-discrimination entre les produits importés et les produits nationaux conformément aux engagements pris par le Viet Nam lors de l'accession à l'OMC; la réforme de l'impôt sur les sociétés en 2008, qui a réduit le taux d'imposition de 28% à 25% et a simplifié certaines incitations fiscales en réduisant la portée des exonérations et des allègements. En outre, de nouvelles taxes ont été introduites comme l'impôt sur le revenu des personnes physiques (2009), la redevance "royalty tax" (2009), la taxe d'exploitation des terres non agricoles (2010) et la taxe pour la protection de l'environnement (2010).

2.12. Plus récemment, en mai 2011, le Premier Ministre a promulgué la Décision n° 732/QĐ-TTg ("Décision n° 732") approuvant la stratégie de réforme fiscale pour la période 2011-2020 en ce qui concerne la politique et la gestion fiscales. En vertu de cette décision, dix catégories fiscales seront réformées, y compris 1) la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)³, 2) l'impôt sur les sociétés⁴, 3) l'impôt sur le revenu des personnes physiques⁵, 4) la taxe spéciale à la consommation, 5) les taxes à l'importation et à l'exportation, 6) la redevance "royalty tax", 7) la taxe d'exploitation des terres agricoles, 8) la taxe d'exploitation des terres non agricoles, 9) la taxe pour la protection de l'environnement et 10) les redevances et impositions. En conséquence, le droit de licence ne sera plus valable et il sera transformé en frais de gestion annuels pour les entreprises. La TVA sur les marchandises et les services sera progressivement réformée jusqu'à ce qu'un taux d'imposition unique puisse être appliqué d'ici à 2020 (hors taux de TVA de 0% appliqué aux marchandises et services d'exportation). S'agissant de la taxe spéciale à la consommation, une feuille de route visant à réduire les taxes sur le tabac, la bière, les boissons alcooliques et les automobiles garantira la réglementation du marché intérieur et satisfera aux exigences relatives à l'intégration mondiale. Les droits d'importation et les obstacles au commerce y relatifs seront réduits pour faciliter le libre-échange. L'impôt sur les sociétés sera réformé avec la réduction progressive du taux d'imposition dans le cadre d'une feuille de route appropriée pour aider les entreprises à accroître leur capital et leur production et à renforcer leur avantage concurrentiel. Dans le cadre de cette stratégie, le total des recettes issues des impôts et redevances devrait représenter 22 à 23% du PIB durant la période 2011-2015 et 21 à 22% du PIB durant la période 2016-2020, et les recettes locales (hors recettes du pétrole brut) devraient représenter plus de 70% des recettes

³ Loi n° 31/2013/QH13 modifiant et complétant certains articles de la Loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

⁴ Loi n° 32/2013/QH13 modifiant et complétant certains articles de la Loi relative à l'impôt sur les sociétés.

⁵ Loi n° 26/2012/QH13 modifiant et complétant certains articles de la Loi relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

budgetaires totales de l'État en 2015 et plus de 80% en 2020. D'ici à 2015, l'administration fiscale sera aussi modernisée pour respecter les normes mondiales en s'assurant qu'au moins 65% des entreprises utilisent la déclaration d'impôts électronique. La stratégie de réforme fiscale visera aussi à faire du Viet Nam l'un des pays de l'ASEAN offrant les conditions les plus favorables aux entreprises en termes d'imposition en 2020.

2.13. Le développement économique s'est fortement accéléré avec la création et la mise en route du marché boursier à partir de juillet 2000. Depuis lors, le marché des capitaux s'est rapidement développé et il s'est progressivement intégré au marché international des capitaux. Le marché boursier vietnamien est devenu une source importante de capitaux pour l'économie, permettant d'attirer des investisseurs étrangers et nationaux, d'améliorer la transparence et le gouvernement d'entreprise, et de contribuer à la restructuration et à l'actionnarisation des entreprises d'État actuellement en cours dans le pays.

2.2.1.3 Restructuration économique

2.14. En 2012, le gouvernement a redoublé d'efforts pour aider à stabiliser la situation macroéconomique, ce qui s'est traduit par l'élaboration du "Plan directeur pour la restructuration économique visant à changer de modèle de croissance en vue d'améliorer la qualité, l'efficacité et la compétitivité pour la période 2013-2020", adopté le 19 février 2013. Le Plan directeur vise à mettre en place une économie de marché tournée vers le socialisme, à créer un modèle de croissance économique saine, stable et durable, à promouvoir l'allocation et l'utilisation des ressources sociales dans des secteurs et produits compétitifs, à améliorer la productivité et la compétitivité de la main-d'œuvre, à créer une structure économique efficace, à promouvoir les secteurs utilisant la haute technologie, à améliorer la solidité interne de l'économie et à renforcer l'intégration internationale.

2.15. Le document d'orientation définit les principaux paramètres pour les politiques macroéconomique et commerciale, entre autres, et fournit les orientations générales relatives aux réformes structurelles. Il préconise une politique monétaire prudente, qu'il faut associer à une politique budgétaire rigoureuse afin de contrôler l'inflation tout en garantissant la stabilité macroéconomique et une croissance saine.

2.16. Le Plan directeur fournit des orientations sur la restructuration de l'économie afin de corriger les facteurs structurels des difficultés économiques actuelles, à savoir une croissance faible et inefficace, une compétitivité internationale médiocre et une instabilité macroéconomique. Les trois principaux domaines de préoccupation, identifiés comme ayant le plus besoin de réformes urgentes, sont le secteur des entreprises d'État, le système financier et bancaire, et l'investissement public, pour lesquels le gouvernement prévoit de mettre en œuvre des réformes à court terme (2013-2015). Grâce à ces réformes, l'économie devrait en principe être restructurée de manière à créer un nouveau modèle de croissance plus rapide d'ici à 2020, se traduisant par une plus grande efficacité et une meilleure compétitivité internationale. Le Plan directeur indique que ce nouveau modèle de croissance devrait permettre au Viet Nam de devenir un pays industrialisé moderne d'ici à cette date.

2.17. Le Plan directeur prévoit la restructuration de l'investissement, et notamment de l'investissement public. Il préconise la mobilisation de différentes sources de capital pour l'investissement au service du développement, de façon que l'investissement total représente 30 à 35% du PIB, avec le maintien de l'investissement de l'État à un niveau de 35 à 40% de l'investissement social total. Le gouvernement devrait fournir le cadre et les possibilités les plus larges possibles pour l'investissement privé – notamment intérieur –, et encourager et faciliter l'investissement privé dans les infrastructures et les zones économiques clés, ainsi que dans les secteurs et les produits à fort potentiel de développement.

2.18. Le Plan directeur prévoit la restructuration du système bancaire selon la feuille de route suivante: i) pendant la période 2011-2015, mettre l'accent sur la consolidation de la situation financière et sur l'amélioration des capacités opérationnelles des établissements de crédit, le renforcement de la sécurité et de l'efficacité opérationnelle des établissements de crédit, et l'amélioration de la conformité avec les règlements et de la discipline du marché en matière d'opérations bancaires; ii) d'ici à 2020, restructurer fondamentalement et profondément les établissements de crédit afin de développer un système d'établissements de crédit

multifonctionnels au fonctionnement moderne, sûr et efficace, avec une diversification au niveau de la structure de la propriété, de la taille et du type, pour une plus grande compétitivité et un recours à des technologies avancées et à une gouvernance bancaire en conformité avec les normes internationales. En conséquence, différentes mesures de vaste portée ont été prises de façon proactive et des travaux importants ont été accomplis pour faciliter l'accélération des réformes bancaires et le solutionnement des prêts non productifs, en particulier: i) compléter le cadre juridique en élaborant un plan pour restructurer le système des établissements de crédit; introduire des règlements sur les mesures de postsupervision, les fusions et acquisitions; améliorer la réglementation relative au ratio prudentiel et à la classification des actifs conformément aux pratiques internationales; ii) contrôler de manière exhaustive toutes les banques et identifier les banques qui doivent être restructurées; et iii) traiter de façon proactive les prêts non productifs en élaborant un plan sur le solutionnement des prêts non productifs et en établissant une société nationale de gestion d'actifs. En conséquence, le Viet Nam a déjà obtenu des résultats positifs: i) la sécurité et la solidité systémiques ont été nettement améliorées; ii) les banques en difficulté ont été étroitement surveillées, et des mesures appropriées ont été prises dans ce domaine, afin de préserver la stabilité du marché monétaire; iii) la proportion des prêts improductifs continue de décroître. Par ailleurs, pour la première fois, le Viet Nam a mené un Programme d'évaluation du secteur financier (FSAP) soutenu par le FMI et la Banque mondiale, qui devrait permettre de dresser un aperçu complet du secteur financier et de fixer les orientations importantes pour les futures réformes financières et bancaires.

2.19. Concernant la réorganisation du secteur des entreprises d'État, le Plan directeur suit le projet sur la "restructuration des entreprises d'État, axée sur les groupes économiques d'État, et des entreprises générales pendant la période 2011-2015" approuvé par le Premier Ministre en 2012 et qui demandait aux ministères de classer les entreprises d'État selon la nature de leurs activités, leur rôle dans l'économie et le niveau de propriété de l'État désiré. Cette classification jetterait les bases d'une actionnarisation supplémentaire des entreprises d'État et permettrait de rationaliser la structure du secteur des entreprises d'État. Le facteur déterminant pour la classification serait le rôle que l'État souhaite jouer dans l'économie. Le projet a donné la priorité initiale de restructuration aux entreprises des secteurs suivants: commerce, construction, loterie, télécommunications, approvisionnement en eau, assainissement urbain, irrigation, maintenance des routes et des chemins de fer. Le Plan directeur réaffirme quant à lui la classification et la réorganisation des entreprises d'État, en ayant désormais pour objectif que les entreprises d'État soient concentrées dans le secteur de la défense, les monopoles naturels, les secteurs de haute technologie, et les secteurs fournissant des marchandises et des services primaires. Le gouvernement accélérera l'actionnarisation et la diversification de la propriété des entreprises d'État pour lesquelles la pleine propriété de l'État n'est pas jugée nécessaire. En conséquence, l'État procéderait à l'actionnarisation de près de la moitié des 1 309 entreprises d'État. Les 692 entreprises d'État restantes seraient plus tard réorganisées en 44 groupes économiques et entreprises générales avec 150 filiales. Le Plan directeur enjoint les entreprises d'État à restructurer leur portefeuille d'investissement et leurs branches d'activité afin de réduire la portée de leurs activités à leurs fonctions essentielles, et à céder leurs activités non essentielles et les sociétés par actions dans lesquelles l'État n'a pas besoin d'être l'actionnaire principal.

2.2.1.4 Politique de la concurrence et protection des consommateurs

2.20. Le gouvernement du Viet Nam reconnaît le rôle indispensable d'une politique de la concurrence efficace dans une économie de marché, ainsi que les avantages de marchés compétitifs pour l'efficacité et le développement économiques. L'élan nécessaire pour l'adoption d'une loi sur la concurrence a été donné par les progrès accomplis durant la transition vers une économie de marché tournée vers le socialisme dans laquelle, d'après la Constitution de 1992, la propriété privée et le droit d'établir des entreprises et d'exercer librement des activités sont clairement reconnus et protégés. L'ouverture progressive du marché vietnamien aux marchandises, aux services et à l'investissement étrangers imposait de protéger les avantages économiques résultant de l'intégration commerciale régionale et mondiale contre de possibles pratiques anticoncurrentielles. Le processus d'accession à l'OMC a joué un rôle notable dans l'adoption d'une loi sur la concurrence au Viet Nam. Promulguée le 3 décembre 2004 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005, la Loi vietnamienne sur la concurrence est le résultat d'un processus de rédaction de quatre années, s'appuyant sur les lois de neuf autres pays et sur les lois types préconisées par la CNUCED et la Banque mondiale.

2.21. L'objectif général de la Loi sur la concurrence est de promouvoir des conditions concurrentielles pour l'activité des entreprises et le développement socioéconomique du Viet Nam ainsi que de protéger les intérêts légitimes de l'État, des entreprises et des consommateurs. La Loi sur la concurrence s'applique aux accords anticoncurrentiels (pratiques concertées), aux abus de position dominante et de position monopolistique, et aux fusions et acquisitions, ainsi qu'à la concurrence déloyale. La Loi s'applique à toutes les entreprises et à toutes les associations professionnelles et commerciales du Viet Nam; aux entreprises et associations étrangères enregistrées au Viet Nam; aux entreprises de services publics et aux monopoles d'État; ainsi qu'aux organismes administratifs d'État. Elle remplace toutes les autres lois promulguées concernant les pratiques commerciales restrictives et les pratiques de concurrence déloyale. Par conséquent, la Loi est applicable à chaque entreprise quel que soit le type de propriété des entreprises (nationales et étrangères, publiques et privées). Depuis 2005, les autorités vietnamiennes de la concurrence (Office vietnamien de la concurrence et Conseil vietnamien de la concurrence) ont traité plus de 40 affaires de restriction à la concurrence, dont 3 affaires débouchant sur des décisions finales; plus de 90 affaires liées à la concurrence déloyale; et 16 affaires de fusion et acquisition.

2.22. Le gouvernement du Viet Nam attache une grande importance au rôle de la Loi sur la concurrence en tant qu'élément indispensable pour la poursuite du processus de réforme vers une économie compétitive et performante. Par conséquent, l'une des priorités de la "Stratégie de développement et d'amélioration du système juridique du Viet Nam jusqu'en 2010 et orientations pour la période allant jusqu'en 2020" est d'améliorer encore la Loi pour créer plus de liberté pour les activités commerciales et établir des marchés complets. Dans la même optique, il est indiqué dans la "Stratégie de développement socioéconomique pour la période 2011-2020" que la Loi sur la concurrence et son application devraient être améliorées afin d'établir un marché concurrentiel, de contrôler efficacement les abus de position dominante et de position monopolistique, et de protéger les consommateurs.

2.23. Étroitement liée à la concurrence effective au Viet Nam, la Loi sur la protection des droits des consommateurs a été adoptée par l'Assemblée nationale en 2010 et est entrée en vigueur en 2011, ce qui a marqué un jalon important dans la protection des consommateurs au Viet Nam. Jusqu'à présent, l'autorité vietnamienne de la concurrence, qui est chargée de mettre en œuvre tant la Loi sur la concurrence que la Loi sur la protection des droits des consommateurs, a traité plus de 150 affaires liées à la protection des consommateurs.

2.2.1.5 Régime de mesures correctives commerciales

2.24. Dans le contexte de l'intégration économique mondiale et étant donné qu'un certain nombre d'industries vietnamiennes sont naissantes et font face à un nombre croissant de procédures concernant des mesures correctives commerciales engagées par des pays étrangers, le Viet Nam reconnaît l'importance de mettre au point le cadre juridique pour l'application de mesures correctives commerciales afin de protéger les intérêts légitimes des entreprises nationales. Notre régime de mesures correctives commerciales est parfaitement conforme aux Accords de l'OMC en la matière.

2.25. Dans le domaine des mesures antidumping, l'Ordonnance n° 20/2004/PL-UBTVQH11 définit le cadre du dépôt de plaintes, de l'ouverture et de la conduite d'une enquête antidumping, de la consultation avec les parties pertinentes, de la confidentialité, des déterminations préliminaires et finales, de l'application des mesures antidumping, de l'examen, des plaintes et du traitement des infractions. Le Décret n° 90/2005/ND-CP détaille les dispositions d'application de l'Ordonnance n° 20/2004/PL-UBTVQH11.

2.26. Des mesures compensatoires peuvent être appliquées conformément à l'Ordonnance n° 22/2004/PI-UBTVQH11 sur les mesures contre les subventions à l'importation au Viet Nam et au Décret n° 89/2005/ND-CP détaillant certaines dispositions de cette ordonnance. L'Ordonnance et le Décret définissent les subventions, les procédures d'enquête et la méthode d'application des mesures antisubventions.

2.27. L'application des mesures de sauvegarde est régie par l'Ordonnance n° 42/2002/PL-UBTVQH10 sur les mesures de sauvegarde contre les marchandises importées au Viet Nam et le Décret n° 150/2003/ND-CP détaillant l'Ordonnance. L'Ordonnance et le Décret

décrivent les conditions pour l'application des mesures de sauvegarde, les procédures d'enquête, les méthodes d'application des mesures de sauvegarde et les compensations.

2.28. S'agissant de la mise en œuvre du cadre juridique des mesures correctives commerciales, le Viet Nam n'a ouvert aucune enquête en matière de droits compensateurs jusqu'à présent. Concernant les mesures de sauvegarde, le Viet Nam a ouvert une enquête en matière de sauvegardes au sujet des importations de verre flotté par le biais de la Décision n° 3329/QD-BCT du 1^{er} juillet 2009, et l'a close sans qu'aucune mesure de sauvegarde ne soit appliquée. Récemment, le 26 décembre 2012, le Ministère de l'industrie et du commerce a ouvert une enquête en matière de sauvegardes au sujet des importations de certaines huiles végétales raffinées. Le 22 avril 2013, le Viet Nam a pris la décision d'imposer une mesure de sauvegarde provisoire consistant en un droit de 5% et l'enquête est en cours. Pour ce qui est des mesures antidumping, le Viet Nam a décidé le 2 juillet 2013 d'ouvrir une enquête antidumping concernant les importations de certains aciers inoxydables laminés à froid en provenance de la République d'Indonésie, de Malaisie, du Taïpei chinois et de la République populaire de Chine.

2.2.2 Mise en œuvre des engagements pris lors de l'accession à l'OMC

2.29. En tant que fervent défenseur du système commercial multilatéral, le Viet Nam met consciencieusement en œuvre tous les engagements contractés dans le cadre de son accession. Même dans le contexte des crises financière et économique internationales, le gouvernement a donné la priorité à la réforme du régime de commerce et d'investissement du pays en vue de se conformer totalement aux engagements qu'il a pris lors de l'accession à l'OMC. Le Viet Nam a commencé à se préparer à la mise en œuvre de ses engagements bien avant la date officielle de son accession. Le gouvernement a mis en route un ensemble de plans d'action préparant les organismes administratifs concernés tant aux niveaux central que provincial à la mise en œuvre de ces engagements.

2.30. Le travail législatif nécessaire à la mise en œuvre des engagements pris lors de l'accession obligeait à réexaminer non seulement l'ensemble des lois nationales, mais aussi le système juridique lui-même. Pour s'assurer qu'aucune lacune ne subsistait dans la transposition de nos engagements dans la législation intérieure, une clause a été systématiquement incorporée dans les actes législatifs, prévoyant que, dans les cas où un document juridique et un traité international auquel le Viet Nam est partie renfermaient des dispositions différentes sur la même question, les dispositions du traité prévaudraient.

2.2.2.1 Droits de douane

2.31. Le Viet Nam a consolidé à un taux plafond l'ensemble de sa nomenclature tarifaire (10 600 lignes). En conséquence, le taux de droit *ad valorem* moyen de 17,5% devait être ramené à 11,4% d'ici à 2019. S'agissant des produits agricoles, les droits de douane devaient tomber de 22,4% à 20,9%, tandis qu'en ce qui concerne les produits non agricoles le droit moyen devait être abaissé de 13,1% à 12,6% au cours de la période de mise en œuvre.

2.32. Comme tous les autres Membres ayant accédé récemment à l'OMC, le Viet Nam s'est engagé à participer à un certain nombre d'accords et d'initiatives de libéralisation sectorielle. L'un des secteurs dans lesquels le pays s'est engagé à participer pleinement est celui des technologies de l'information avec l'Accord sur les technologies de l'information (ATI).

2.33. Le Viet Nam n'a cessé de prendre les mesures législatives nécessaires à la mise en œuvre de ses engagements de réduction tarifaire conformément à sa Liste.⁶ Des progrès concernant ces engagements ont été accomplis conformément à la Liste ou plus rapidement que prévu. Le taux de droit d'importation moyen du Viet Nam en 2012 est de 10,4%, un chiffre largement inférieur à son engagement pris dans le cadre de l'OMC en raison du fait que la réduction tarifaire appliquée à un certain nombre de produits vietnamiens a eu lieu plus rapidement que prévu.

⁶ Les engagements de réduire les droits de douane et les taxes à l'exportation sur les marchandises sont énoncés dans la Décision n° 39/2006/QD-BTC du 28 juillet 2006, la Décision n° 106/2007/QD-BTC du 20 décembre 2007, la Décision n° 123/2008/QD-BTC du 26 décembre 2008, la Circulaire n° 216/2009/TT-BTC du 12 novembre 2009, la Circulaire n° 1842010/TT-BTC du 15 novembre 2010, la Circulaire n° 157/2011/TT-BTC du 14 novembre 2011 et la Circulaire n° 193/2012/TT-BTC du 15 novembre 2012.

2.34. S'agissant des produits non agricoles, les taux de droits appliqués étaient en général inférieurs à ceux qui avaient fait l'objet d'engagements jusqu'à la fin de 2009. La réduction tarifaire la plus importante s'appliquait aux produits de la mer, aux textiles, aux vêtements, au bois et au papier, au fer et à l'acier, aux produits électroniques et aux autres produits manufacturés. Concernant les produits de la mer, les taux appliqués à environ deux tiers des lignes tarifaires sont inférieurs aux engagements et les taux appliqués aux lignes restantes sont égaux à ceux des engagements.

2.35. Des contingents tarifaires sont applicables aux œufs, au sucre brut et au sucre raffiné, aux produits du tabac et au sel. Le Viet Nam a mis en œuvre ces engagements dans les délais prévus.⁷

2.36. S'agissant des véhicules de tourisme d'occasion comportant 15 sièges ou moins, le Viet Nam met en œuvre des taux de droits de manière à garantir que les taux de droits absolus appliqués ne soient pas plus élevés que les taux de droits composites figurant dans ses engagements pris dans le cadre de l'OMC. Pour ce qui est des droits d'exportation, le Viet Nam a réduit à 17% les droits appliqués aux déchets et débris d'acier et à 22% les droits appliqués aux déchets et débris d'autres métaux conformément aux engagements qu'il a pris dans le cadre de l'OMC.

2.2.2.2 Autres engagements concernant le commerce des marchandises

2.37. Lors de son accession, le Viet Nam a pris de nombreux engagements autres que tarifaires concernant le commerce des marchandises. On trouvera ci-après des renseignements sur la mise en œuvre des plus importants.

2.38. S'agissant des droits d'accise, tels que ceux qui frappent les boissons alcooliques, les différences d'imposition préexistantes entre les produits nationaux et les produits importés ont été supprimées au moyen d'une modification de la Loi sur le droit d'accise, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009, et de son Décret d'application n° 26/2009/ND-CP.

2.39. Lors de son accession à l'OMC, le Viet Nam a supprimé toutes les formes de subventions à l'exportation de produits agricoles. Toutefois, conformément à l'Accord sur l'agriculture, il a toujours la possibilité de réserver deux formes de subventions à l'exportation autorisées par l'OMC aux pays en développement pour réduire le coût de la commercialisation des exportations de produits agricoles et le coût du transport et du fret internationaux.

2.40. Pour ce qui est des droits de commercialisation (le droit d'importer et d'exporter), le Viet Nam s'est engagé à accorder des droits à l'importation à part entière analogues à ceux des négociants vietnamiens aux étrangers et aux entreprises à participation étrangère à compter du 1^{er} janvier 2007, sauf dans le cas de produits pour lesquels les droits de commercialisation à l'importation à part entière devaient être accordés à compter du 1^{er} janvier 2009 et d'autres qui feraient l'objet d'une exception permanente. Depuis son accession à l'OMC, le Viet Nam a adopté plusieurs actes législatifs pour mettre en œuvre cet engagement pris lors de l'accession, tels que le Décret gouvernemental n° 23/2007/ND-CP portant application de la Loi sur le commerce concernant les activités de négoce et de distribution des entreprises à participation étrangère au

⁷ Les documents juridiques sur les contingents tarifaires comprennent la Décision n° 35/2006/QD-BTM du 8 décembre 2006 sur *le volume des contingents tarifaires pour les importations de 2007*; la Décision n° 77/2006/QD-BTC du 29 décembre 2006 sur *la promulgation de la liste des produits de base soumis à des contingents tarifaires et de leurs taux de droits*; la Décision n° 14/2007/QD-BCT du 28 décembre 2007 sur *le volume du contingent tarifaire applicable aux produits importés en 2008*; la Circulaire n° 16/2008/TT-BCT du 9 décembre 2008 *régissant l'importation des produits de base figurant dans la liste relative au contrôle des contingents tarifaires en 2009*; la Circulaire n° 37/2009/TT-BCT du 15 décembre 2009 *régissant l'importation des produits de base figurant dans la liste relative au contrôle des contingents tarifaires en 2010*; la Circulaire n° 188/2009/TT-BTC du 29 septembre 2008 *promulguant la liste des produits soumis à des contingents tarifaires et leurs taux de droits d'importation*; la Circulaire n° 45/2010/TT-BCT du 31 décembre 2010 *régissant l'importation des produits figurant sur la liste relative à la gestion des contingents tarifaires d'importation et d'exportation en 2011*; la Circulaire n° 02/2012/TT-BCT du 18 janvier 2012 *régissant l'importation de produits du tabac dans le cadre du contingent tarifaire de 2012*; la Circulaire n° 22/2012/TT-BCT du 6 août 2012 *sur l'importation de sel, de sucre et d'œufs de volaille dans le cadre des contingents tarifaires de 2012*; la Circulaire n° 111/2012/TT-BTC du 4 juillet 2012 *promulguant la liste des marchandises soumises à des contingents tarifaires et leurs taux de droits d'importation*; la Circulaire n° 04/2013/TT-BCT du 8 février 2013 *sur l'importation de sel, de sucre et d'œufs de volaille dans le cadre des contingents tarifaires de 2013*; la Circulaire n° 02/2013/TT-BCT du 18 janvier 2013 *régissant l'importation de produits du tabac dans le cadre du contingent tarifaire de 2013*.

Viet Nam, la Décision n° 10/2007/QD-BTM portant publication de feuilles de route concernant le commerce de marchandises et les activités qui y sont directement liées, la Circulaire n° 09/2007/TT-BTM contenant des directives relatives au Décret n° 23/2007/ND-CP, et la Circulaire n° 05/2008/TT-BCT modifiant et complétant la Circulaire n° 09/2007/TT-BTM. Le 22 avril 2013, le Ministre de l'industrie et du commerce a publié la Circulaire n° 08/2013/TT-BCT contenant des directives sur l'importation, l'exportation et la distribution de marchandises par les entreprises à participation étrangère au Viet Nam, selon lesquelles ces entreprises sont autorisées à exercer des droits d'exportation, d'importation et de distribution, à établir des magasins de détail, à pratiquer le commerce de marchandises et les activités qui y sont liées avec une entreprise à vocation exportatrice, et à participer au capital ou acheter des actions d'entreprises vietnamiennes qui pratiquent le commerce de marchandises et des activités connexes. La Circulaire n° 08/2013/TT-BCT, qui a remplacé la Circulaire n° 09/2007/TT-BTM et la Circulaire n° 05/2008/TT-BCT, est entrée en vigueur le 7 juin 2013. Le Décret n° 90/2007/ND-CP énonce les droits de commercialisation des négociants étrangers sans présence commerciale au Viet Nam. Selon ce texte, ces négociants ont le droit d'importer et d'exporter les marchandises dont l'importation et l'exportation sont autorisées conformément aux lois nationales et aux engagements du Viet Nam en matière d'accès aux marchés, à condition qu'un certificat d'enregistrement des droits d'importation et d'exportation leur ait été accordé. Ces négociants étrangers sont aussi autorisés à acheter des biens pour l'exportation et à vendre des produits importés à des négociants vietnamiens dont l'entreprise est enregistrée pour ces produits conformément aux lois nationales actuelles. Les procédures relatives à l'octroi, la modification, la prorogation et la révocation du certificat d'enregistrement des droits d'importation et d'exportation des négociants étrangers sans présence commerciale au Viet Nam sont énoncées dans la Circulaire n° 28/2012/TT-BCT.

2.41. S'agissant des douanes, le Viet Nam s'est pleinement conformé aux principes de l'OMC sur les redevances douanières et la détermination de la valeur en douane conformément à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, en simplifiant et en harmonisant les procédures douanières pour faciliter encore les échanges.

2.42. Pour ce qui est du contrôle des prix, conformément aux engagements pris par le Viet Nam dans le cadre de l'OMC, le mécanisme de contrôle des prix a été progressivement amélioré d'une manière compatible avec l'évolution vers une économie de marché. La promulgation du Décret gouvernemental n° 75/2008/ND-CP, qui détaille la mise en œuvre de l'Ordonnance sur les prix, reflète clairement les changements en matière de contrôle des prix dans les domaines de l'évaluation, de la stabilisation, de l'enregistrement et de la déclaration des prix, par lesquels l'État a progressivement accordé les droits d'évaluation des prix aux entreprises. Plus récemment, depuis le 1^{er} janvier 2013, l'Ordonnance sur les prix a été remplacée par la Loi de 2012 sur les prix. Avec la promulgation de la nouvelle loi, le champ d'application et les circonstances dans lesquelles s'appliquaient l'enregistrement et la déclaration des prix ont été fortement limités.

2.2.2.3 Commerce des services

2.43. Dans sa Liste concernant les services, le Viet Nam a pris des engagements spécifiques dans 11 secteurs couvrant plus de 110 des 155 sous-secteurs de la classification de l'OMC (énumérés dans le document W/120). Tous les engagements concernant l'accès aux marchés et le traitement national ont été mis en œuvre.

2.44. Le gouvernement a publié de nouveaux documents juridiques pour mettre en œuvre les engagements qui accordaient aux services et fournisseurs de services étrangers des niveaux plus élevés d'accès aux marchés ou de traitement national que les réglementations préexistantes. Les secteurs concernés sont la distribution⁸, le secteur bancaire⁹, l'assurance¹⁰, les

⁸ Décret n° 23/2007/ND-CP du 12 février 2007 *guidant la mise en œuvre de la Loi sur le commerce concernant l'achat et la vente de marchandises et les activités directement liées à l'achat et à la vente de marchandises par des entreprises à participation étrangère au Viet Nam*; Circulaire n° 09/2007/TT-BTM du 17 juillet 2007 *guidant la mise en œuvre du Décret n° 23/2007/ND-CP*, modifiée et complétée par la Circulaire n° 05/2008/TT-BCT du 14 avril 2008; Décision n° 10/2007/QD-BTM du 21 mai 2007 *promulguant des feuilles de route sur la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'OMC concernant le commerce des marchandises et les activités qui y sont directement liées*; et Circulaire n° 08/2013/TT-BCT *fournissant des directives pour l'importation, l'exportation et la distribution de marchandises par des entreprises à participation étrangère au Viet Nam*, remplaçant les deux circulaires susmentionnées.

télécommunications¹¹ et les services liés aux valeurs mobilières¹² (qui font partie des services bancaires dans la classification sectorielle des services de l'OMC). Pour les autres services, les engagements ont été mis en œuvre conformément à la Résolution n° 71/2006/QH11 du 29 novembre 2006 sur la ratification du Protocole d'accèsion à l'OMC du Viet Nam, et à la Loi n° 41/2005/QH11 du 24 juin 2005 sur la conclusion de traités internationaux, l'adhésion à ces traités et leur mise en œuvre.

2.45. Les secteurs qui ont été libéralisés relativement rapidement (c'est-à-dire sans période de transition ou avec une courte période de transition) sont les services bancaires, les services de distribution, la construction, la santé, le tourisme, l'assurance et les services fournis aux entreprises (services juridiques, technologies de l'information, recherche-développement).

2.46. Pour ce qui est du secteur bancaire, les restrictions frappant les activités de dépôt en dong des succursales de banques étrangères ont été supprimées en 2011; les banques étrangères sont autorisées à établir des banques avec un capital à 100% étranger au Viet Nam et à exercer des activités bancaires similaires à celles des banques commerciales nationales. À ce jour, tous les engagements pris dans le cadre de l'OMC concernant le secteur bancaire ont été pleinement mis en œuvre. Les établissements de crédit étrangers peuvent établir une présence commerciale au Viet Nam sous différentes formes, parmi lesquelles des filiales, des succursales, des coentreprises, des bureaux de représentation et une participation dans des banques commerciales constituées en sociétés par actions.

2.47. Dans les secteurs de l'assurance et des valeurs mobilières, le Viet Nam autorise l'établissement d'entreprises à capital entièrement étranger sous la forme de sociétés par actions et de succursales de sociétés étrangères d'assurance autre que sur la vie et de valeurs mobilières, créant un environnement transparent et identique pour les fournisseurs de services financiers étrangers.

2.48. S'agissant du secteur des télécommunications, juste après l'accèsion, les investisseurs étrangers ont été autorisés à établir des coentreprises avec des fournisseurs de services de télécommunication enregistrés au Viet Nam. En ce qui concerne les services s'appuyant sur une infrastructure de réseau, la propriété étrangère dans les coentreprises ne peut être supérieure à 49% (pour les services de base) et 50% (pour les services à valeur ajoutée) du capital social d'une coentreprise, et la partie qui détient 51% de la coentreprise est considérée comme contrôlant sa gouvernance. S'agissant des services sans infrastructure de réseau, la propriété étrangère dans une coentreprise ne peut dépasser 70% (pour les services de réseau privé virtuel) et 65% (pour les autres services) du capital social de la coentreprise.

2.49. Pour ce qui est du secteur de la distribution, l'établissement d'entreprises à capital entièrement étranger a été autorisé à compter du 1^{er} janvier 2009. Une évolution récente

⁹ Décret n° 22/2006/ND-CP du 28 février 2006 sur *l'organisation et le fonctionnement des succursales de banques étrangères, des banques constituées en coentreprise, des banques avec un capital à 100% étranger et des bureaux de représentation des établissements de crédit étrangers au Viet Nam*, partiellement remplacé par le Décret n° 57/2012/ND-CP du 20 juillet 2012 sur *les règlements financiers applicables aux succursales de banques étrangères*; Circulaire n° 03/2007/TT-NHNN du 5 juin 2007 *guidant la mise en œuvre de certains articles du Décret n° 22/2006/ND-CP*, remplacée par la Circulaire n° 40/2011/TT-NHNN du 15 décembre 2011 *régissant l'agrément, l'organisation et le fonctionnement des banques commerciales, des succursales de banques étrangères, des bureaux de représentation des établissements de crédit étrangers et des autres organisations étrangères exerçant des activités bancaires au Viet Nam*; Décret n° 69/2007/ND-CP du 20 avril 2007 sur *les achats d'actions de banques commerciales vietnamiennes par des investisseurs étrangers*; Circulaire n° 07/2007/TT-NHNN du 29 novembre 2007 *guidant la mise en œuvre du Décret n° 69/2007/ND-CP*.

¹⁰ Décret n° 45/2007/ND-CP du 27 mars 2007 *détaillant la mise en œuvre de certains articles de la Loi sur les services d'assurance*, remplacé par le Décret n° 123/2011/ND-CP du 28 décembre 2011 *détaillant la mise en œuvre de certains articles de la Loi modifiant et complétant certains articles de la Loi sur les services d'assurance, et modifiant et complétant certains articles du Décret gouvernemental n° 45/2007/ND-CP du 27 mars 2007 détaillant la mise en œuvre de certains articles de la Loi sur les services d'assurance*.

¹¹ *Loi sur les télécommunications* du 23 novembre 2009; Décret n° 121/2008/ND-CP du 3 décembre 2008 sur *les activités d'investissement dans le secteur de la poste et des télécommunications*, remplacé par le Décret n° 25/2011/ND-CP du 6 avril 2011 *détaillant et guidant la mise en œuvre de certains articles de la Loi sur les télécommunications*.

¹² Décision n° 55/2009/QĐ-TTg du 15 avril 2009 *relative à la participation des investisseurs étrangers sur le marché vietnamien des valeurs mobilières*.

d'importance dans le sous-secteur du commerce de détail est le fait que, pour la première fois, les entreprises à participation étrangère sont exemptées du processus d'examen des besoins économiques lors de l'ouverture d'un point de vente au détail (au-delà du premier) si le point de vente fait moins de 500 mètres carrés et qu'il est situé dans une zone réservée aux activités commerciales. En outre, un processus d'octroi de licences plus clair et de nouvelles lignes directrices concernant l'établissement d'un Comité d'évaluation des besoins économiques aideront à améliorer la transparence du processus général d'octroi de licences. La nouvelle réglementation simplifie aussi les procédures d'obtention de licences pour les points de vente existants et elle prévoit des règles permettant aux entreprises à participation étrangère d'exporter des produits qui ont été importés au Viet Nam. Ces nouvelles réglementations accordent aux détaillants et aux distributeurs étrangers des droits qui vont au-delà des engagements contractés par le Viet Nam.

2.2.2.4 Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

2.50. Dans le domaine des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le Viet Nam s'est engagé à se conformer à toutes les dispositions de l'Accord sur les ADPIC dès son accession à l'OMC, sans recourir à une période de transition. En 2008, l'année suivant l'accession du Viet Nam à l'OMC, la législation vietnamienne relative à la propriété intellectuelle a été examinée par le Conseil des ADPIC. Prenant davantage au sérieux la protection des DPI, l'Assemblée nationale du Viet Nam a adopté en juin 2009 des modifications de la Loi sur la propriété intellectuelle et du Code pénal en vue de compléter son cadre juridique des DPI. Toutes les lois et réglementations sur les droits de propriété intellectuelle ont été notifiées à l'OMC et à l'OMPI.

2.2.3 Évolution de la politique commerciale depuis l'accession à l'OMC

2.2.3.1 Système commercial multilatéral

2.51. Après avoir accédé à l'OMC en janvier 2007, le Viet Nam a redoublé d'efforts pour s'intégrer davantage dans le système commercial mondial en vue d'atteindre une croissance économique durable et favorable aux pauvres. Le Viet Nam, dont l'économie s'est de plus en plus orientée vers le commerce international depuis le lancement de la politique *Doi Moi*, est un fervent partisan d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles, ouvert, transparent et prévisible. En tant que pays en développement à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dont l'économie est en transition, nous avons beaucoup à gagner d'un système commercial multilatéral crédible et renforcé dans le cadre de l'OMC qui nous fournirait un soutien extérieur dans la poursuite de nos réformes. Par conséquent, notre attachement au système commercial multilatéral reste un élément central de notre politique commerciale. Le Viet Nam est convaincu que l'OMC a naturellement un rôle central à jouer dans l'élaboration des règles commerciales internationales – pour assurer la stabilité et l'ouverture du système commercial mondial – et contribuer ainsi à la croissance de l'économie mondiale, et dans le règlement des différends commerciaux.

2.52. Le Viet Nam tient à apporter son soutien et à contribuer aux efforts visant à renforcer le rôle de l'OMC en menant à bien les négociations du Cycle de Doha, la question la plus urgente à laquelle est actuellement confronté le système commercial multilatéral. En tant que Membre ayant accédé récemment à l'OMC, le Viet Nam a été déçu de voir les tentatives successives de conclusion du Cycle échouer les unes après les autres depuis son accession, ce qui a inévitablement ébranlé la confiance dans le système commercial international. Par conséquent, nous souscrivons sans réserve à l'idée qu'un consensus devrait se dégager moyennant des efforts de négociations renouvelés sur ou autour d'un mini-ensemble de résultats à présenter à la Conférence ministérielle de Bali. Nous sommes certains que les Membres de l'OMC pourraient parvenir à un consensus sur les propositions du mini-ensemble de résultats concernant l'agriculture, la facilitation des échanges et le commerce et le développement, à condition que tous aient la ferme volonté d'engager les travaux appropriés après Bali pour traiter les questions du Cycle laissées en suspens.

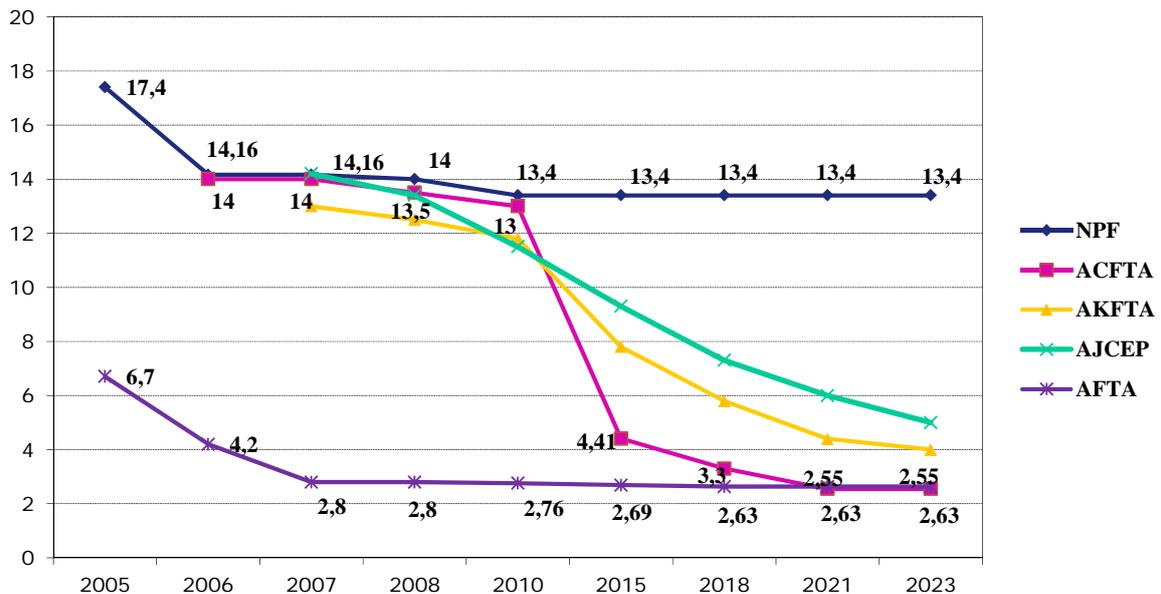
2.53. Nous considérons le système de règlement des différends comme étant un élément fondamental de l'OMC, qui a démontré qu'il bénéficiait à tous les Membres de l'Organisation, à condition que les décisions des groupes spéciaux et/ou de l'Organe d'appel soient appliquées de bonne foi. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas et nous estimons par conséquent qu'il est essentiel d'améliorer l'efficacité de ce mécanisme. Depuis qu'il est devenu Membre, il y a moins de 7 ans, le Viet Nam a eu recours aux dispositions du Mémoire d'accord sur le règlement des

différents pour protéger ses intérêts dans 2 procédures en tant que plaignant, et dans 16 procédures en tant que tierce partie. Le Viet Nam attache un grand intérêt aux négociations de Doha relatives à la révision du Mémoire d'Accord en vue d'améliorer le respect des obligations contractées dans le cadre de l'OMC et de renforcer l'intégrité du système commercial multilatéral.

2.2.3.2 Accords bilatéraux et régionaux

2.54. Les accords commerciaux bilatéraux et régionaux ont joué un rôle croissant dans la politique commerciale récente du Viet Nam. Ce dernier estime que la libéralisation des échanges résultant de la conclusion d'ALE régionaux vient compléter les efforts de libéralisation déployés à l'OMC dans un cadre mondial. Les raisons qui justifient un recours plus actif à la libéralisation commerciale préférentielle par le Viet Nam résident dans la nécessité d'accélérer la libéralisation des échanges et de l'investissement avec nos principaux partenaires commerciaux. En outre, l'approche bilatérale ou régionale semble donner plus de résultats compte tenu de la difficulté croissante de faire avancer les négociations commerciales multilatérales, comme on l'a vu avec le Cycle de Doha. Toutefois, nous aimerions aussi souligner que les accords commerciaux régionaux que le gouvernement de notre pays a négociés ou négocie actuellement n'ont pas pour but d'ériger des forteresses commerciales. Nous sommes convaincus qu'en créant plus d'échanges ces accords préférentiels font aussi naître des possibilités pour les négociants des pays tiers. En outre, comme ces accords commerciaux de nouvelle génération prévoient une "intégration profonde" en supprimant les obstacles au commerce au-delà de la frontière, ils bénéficient directement à tous les Membres de l'OMC.

Graphique 3: Réduction tarifaire projetée par le Viet Nam dans le cadre de certains accords de libre-échange



Source: Institut central de gestion économique (CIEM).

2.55. Concernant les accords de libre-échange, il faut aussi que la participation à un ALE soit conforme à notre processus général d'intégration économique multilatérale, régionale et bilatérale; qu'elle soit propice à la libéralisation des échanges dans le cadre de l'OMC; et qu'elle renforce nos liens avec l'ASEAN. Depuis 2001, le Viet Nam a conclu un nombre croissant d'ALE régionaux et bilatéraux. À ce jour, nous avons conclu des accords de libre-échange avec 16 pays dans le cadre de 6 ALE régionaux, à savoir l'Accord de libre-échange de l'ASEAN (AFTA), l'Accord de libre-échange ASEAN-Chine (ACFTA), l'Accord de libre-échange ASEAN-Corée (AKFTA), l'Accord de libre-échange ASEAN-Japon (AJFTA), l'Accord de libre-échange ASEAN-Australie/Nouvelle-Zélande (AANZFTA) et l'Accord de libre-échange ASEAN-Inde (AIFTA); et 2 ALE bilatéraux, à savoir l'Accord de partenariat économique entre le Viet Nam et le Japon (VJEPA) et l'Accord de libre-échange Viet Nam-Chili, avec différents degrés de libéralisation. La part du commerce bilatéral entre le Viet Nam et ses partenaires des ALE représentait près de 60% de la valeur totale des échanges internationaux du Viet Nam, près de 50% des exportations et près de 70% des importations.

Actuellement, le Viet Nam participe aux négociations sur le Partenariat transpacifique (TPP), et il mène aussi des négociations avec l'Union européenne; l'Association européenne de libre-échange; l'Union douanière entre le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie; la République de Corée; et avec les membres de l'ASEAN et la Chine, le Japon, la République de Corée, l'Inde, l'Australie et la Nouvelle-Zélande (dans le cadre d'un Partenariat économique régional global).

2.2.3.3 Évolution récente de la politique commerciale et des politiques liées au commerce

2.2.3.3.1 Stratégie commerciale

2.56. Le gouvernement a adopté en 2011 la "Stratégie d'importation et d'exportation pour la période 2011-2020 avec une vision prospective à l'horizon 2030", qui fixe les objectifs commerciaux du pays d'ici à 2020. D'après cette stratégie, le Viet Nam devrait parvenir à l'équilibre commercial d'ici à 2020 et le chiffre d'affaires total à l'exportation cette année-là devrait être 3 fois plus élevé qu'en 2010, avec une moyenne de plus de 2 000 dollars EU par habitant. Afin d'atteindre cet objectif, la stratégie prévoit que le taux de croissance annuel moyen des exportations devrait être de 11 à 12% sur la période 2011-2020, ou de 12% sur la période 2011-2015 et 11% sur la période 2016-2020. Ce taux devrait être maintenu à 10% sur la période 2021-2030. Il faut aussi que le taux de croissance des importations soit inférieur à celui des exportations, avec une moyenne annuelle de 10 à 11% sur la période 2011-2020, ou inférieure à 11% entre 2011 et 2015 et inférieure à 10% entre 2016 et 2020.

2.57. La stratégie met l'accent sur quatre groupes de produits: les carburants et les produits minéraux, les produits agricoles et les produits de la mer, les produits transformés et manufacturés, et les autres produits. S'agissant de la composition par produit des échanges, la part des carburants et des produits minéraux dans les exportations devrait tomber de 11,2% en 2010 à 4,4% en 2020, et la part des produits agricoles et des produits de la mer devrait tomber de 21,2% en 2010 à 13,5% en 2020. Les industries de transformation et les industries manufacturières qui produisent des produits de haute technologie et produits intelligents devraient voir leur part dans les exportations passer de 55,6% en 2010 à 62,9% en 2020. De même, la part des nouveaux produits dans les exportations devrait passer de 12% en 2010 à 19,2% en 2020.

2.2.3.3.2 Modernisation des douanes

2.58. Une importante mesure visant à accroître la facilitation des échanges a été l'adoption en 2011 par le gouvernement d'une ambitieuse "Stratégie pour le développement des douanes jusqu'en 2020", qui définit les objectifs généraux à poursuivre par les douanes vietnamiennes pour devenir d'ici à 2020 une administration douanière moderne satisfaisant à des normes équivalentes à celles des administrations douanières des pays développés de l'ASEAN. La stratégie est établie en fonction des besoins du développement économique et de l'orientation vers l'intégration économique internationale. En outre, la stratégie est aussi basée sur l'expérience des douanes vietnamiennes dans la mise en œuvre du programme de réforme et de modernisation des douanes en 2004-2006 et 2008-2010, et sur l'expérience d'autres administrations douanières, et vise à atteindre les normes internationales formulées par l'Organisation mondiale des douanes. La stratégie pour 2011 énonce les objectifs spécifiques suivants:

- établir et achever les cadres institutionnels, organisationnels et juridiques nécessaires, qui soient conformes aux objectifs de réforme de l'administration vietnamienne et respectent les normes et engagements internationaux;
- d'ici à 2020, simplifier les techniques et les procédures douanières, les rendre plus efficaces et les harmoniser avec les normes internationales et les meilleures pratiques; à partir de 2020, rendre opérationnel le processus de centralisation du dédouanement dans une base de données douanière; mettre en œuvre un guichet unique national et intégrer le guichet unique de l'ASEAN; et adopter des techniques de contrôle après dédouanement et des méthodes efficaces de gestion des risques utilisant des applications des technologies de l'information;

- mettre en place une administration douanière moderne conformément aux règles de centralisation et se doter d'un personnel douanier professionnel répondant à des critères de transparence, d'intégrité et de résultats;
- établir un système douanier informatisé moderne basé sur un traitement centralisé des données, et utiliser des documents électroniques, des manifestes électroniques, des paiements électroniques et des certificats électroniques;
- objectifs spécifiques:
 - d'ici à 2015, tous les services des douanes et tous les principaux bureaux des douanes devront appliquer des procédures douanières électroniques;
 - d'ici à 2015, le délai de dédouanement devra être aussi court que la moyenne des pays développés de l'ASEAN en 2010, et d'ici à 2020 il devra être le même que dans les pays développés.

2.59. Pour atteindre les objectifs de la "Stratégie pour le développement des douanes jusqu'en 2020", les douanes vietnamiennes ont établi et mis en œuvre le programme 2011-2015 de réforme et de modernisation des douanes à court terme, en mettant l'accent sur la réforme institutionnelle, les procédures et techniques douanières, l'organisation et les ressources humaines, les équipements et infrastructures et les technologies de l'information.

2.2.3.3.3 Énergie, et secteur de l'électricité en particulier

2.60. Afin d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale de développement socioéconomique, et en particulier pour faire avancer le processus d'industrialisation et de modernisation nationales dans des conditions d'économie de marché, le gouvernement a adopté en 2007 la "Stratégie nationale de développement énergétique jusqu'en 2020 avec une vision prospective à l'horizon 2050". Cette stratégie prévoit que le système énergétique national devra être développé conformément à l'orientation vers l'intégration internationale, en utilisant efficacement les ressources énergétiques nationales et en exploitant et en utilisant de façon rationnelle les ressources étrangères, tout en créant une coopération régionale et mondiale en matière d'énergie et en développant une économie indépendante et autosuffisante. Il faut pour cela créer un marché de l'énergie propice à une concurrence loyale et promouvoir les nouvelles énergies renouvelables, la bioénergie et l'énergie nucléaire afin de répondre aux besoins en matière de développement socioéconomique. La Stratégie prescrit aussi d'accélérer la suppression des subventions et des monopoles énergétiques afin que l'État cesse d'avoir recours aux prix de l'énergie pour mener ses politiques sociales.

2.61. S'agissant du secteur de l'électricité, la Stratégie a clairement établi des mesures radicales en vue d'instaurer un système plus favorable à l'économie de marché. Ces mesures impliquaient de développer le secteur en diversifiant les formes de propriété et de séparer les activités de services publics des activités productives et commerciales. Le Viet Nam Electricity Group (EVN) serait chargé de développer les sources d'énergie et d'exploiter le système national de transport, tandis que la production et la distribution d'électricité seraient ouvertes aux opérateurs économiques nationaux et étrangers. La Stratégie prévoit aussi l'application continue, à titre d'essai, de l'actionnarisation des centrales électriques et des unités de distribution.

2.62. Le "Plan directeur national pour le développement de l'énergie durant la période 2011-2020, avec une vision prospective à l'horizon 2030", adopté en 2011, prescrit que les prix de vente de l'électricité seront fixés conformément aux mécanismes du marché, en vue de promouvoir l'investissement dans le développement du secteur de l'électricité tout en encourageant les économies d'énergie. S'agissant de la structure de marché du secteur de l'électricité, le Plan directeur va au-delà de l'objectif déclaré de la Stratégie de 2007 en prévoyant le développement progressif d'un marché de l'électricité concurrentiel dans lequel l'État n'aurait que le monopole du réseau national de transport électrique afin de garantir la sécurité du système énergétique national.

2.63. Pour promouvoir l'utilisation de ressources énergétiques respectueuses de l'environnement dans la production électrique, le gouvernement encourage le développement de centrales

électriques à énergie renouvelable. Le 29 juin 2011, le gouvernement a promulgué la Décision n° 37/2011/QĐ-TTg qui a établi un mécanisme d'incitation pour le développement de projets éoliens obligeant les distributeurs à acheter de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne et a introduit des tarifs de rachat pour les projets éoliens raccordés au réseau.

2.2.3.3.4 Télécommunications

2.64. Le secteur des télécommunications a connu une réforme progressive depuis le début de l'ouverture du marché aux investisseurs étrangers, en 1988, sous la forme d'un contrat de coopération commerciale permettant aux entreprises étrangères de mettre en place et de financer des infrastructures tandis que l'entreprise d'État partenaire fournissait des services, avec un partage des recettes. Le marché des services de télécommunication a été fortement libéralisé avec l'accord commercial bilatéral entre le Viet Nam et les États-Unis de 2001, dans le cadre duquel le Viet Nam s'est engagé à autoriser les investissements américains dans des coentreprises dans la limite d'un plafond de participation de 49%, et à adopter les principes réglementaires favorables à la concurrence énoncés dans le document de référence de l'AGCS sur les télécommunications de base. La principale étape de la réforme du secteur a été franchie avec l'accession du Viet Nam à l'OMC. Le Viet Nam s'est engagé à fournir à tous les Membres de l'OMC, *erga omnes*, de meilleures conditions d'accès aux marchés que celles prévues dans l'accord commercial bilatéral entre le Viet Nam et les États-Unis. En conséquence, les coentreprises à participation étrangère peuvent fournir des services de télécommunication s'appuyant sur une infrastructure de réseau tels que les services de téléphonie, les services de transmission de données avec commutation par paquets, les services de transmission de données avec commutation de circuits, les services de télex, les services de télégraphe, les services de télécopie et les services de circuits privés loués. Les engagements spécifiques pris par le Viet Nam imposaient des plafonds de participation étrangère, qui allaient de 49% à 70% selon les services et le moment de mise en œuvre. Le Viet Nam a mis en œuvre tous ses engagements spécifiques en temps voulu.

2.65. Depuis son accession à l'OMC, le Viet Nam a apporté un certain nombre de modifications à sa réglementation, qui étaient directement liées à la mise en œuvre des engagements pris lors de l'accession ou qui allaient au-delà de ces engagements afin d'établir des conditions réglementaires encore meilleures pour les opérateurs. La Loi sur les télécommunications, la Loi sur les fréquences radioélectriques et le Décret n° 25/2011/ND-CP détaillant et guidant la mise en œuvre de certains articles de la Loi sur les télécommunications, qui ont apporté des modifications importantes au cadre réglementaire du secteur des télécommunications, ont été adoptés afin de promouvoir l'investissement et la mise en œuvre des engagements pris par le Viet Nam lors de son accession. L'article 18 de la Loi sur les télécommunications dispose que les formes et les conditions de l'investissement dans les services de télécommunication applicables aux investisseurs étrangers doivent respecter les lois vietnamiennes et les engagements pris par le pays dans le cadre de l'OMC. La Loi incorpore aussi le régime réglementaire favorable à la concurrence de l'AGCS. Elle prévoit l'obligation de fournir l'accès et l'interconnexion aux réseaux essentiels, elle assouplit les restrictions à la propriété privée frappant les fournisseurs de services faisant appel à des installations, elle introduit un régime de licences ouvert et transparent et elle établit un nouvel organisme de réglementation, l'Autorité vietnamienne des télécommunications (VNTA), afin de satisfaire aux prescriptions énoncées dans l'AGCS concernant les organismes de réglementation.

2.66. L'État détient directement ou indirectement une participation dans toutes les entreprises de services de téléphonie, mais la structure du marché est celle d'un marché concurrentiel. Par exemple, l'État détient une participation dans chacune des six entreprises de téléphonie mobile agréées, mais la concurrence est féroce entre elles, notamment au niveau des prix. Même si le secteur des télécommunications est toujours protégé par des plafonds de participation étrangère et que l'implication de l'État sous la forme d'apports de capitaux dans un certain nombre d'entreprises de ce secteur reste importante, le Viet Nam s'est engagé à accorder le traitement national intégral aux entreprises à participation étrangère dans tous les segments du marché.

3 PERSPECTIVES

3.1. Le gouvernement vietnamien est déterminé à poursuivre avec succès le processus de restructuration économique, comme indiqué dans le Plan directeur de restructuration de l'économie visant à changer de modèle de croissance en vue d'améliorer la qualité, l'efficacité et la compétitivité pour la période 2013-2020, dans lequel les réformes structurelles visant le secteur financier, les entreprises d'État et l'investissement public demeurent les principales priorités à

court terme, afin de créer des conditions plus favorables à une répartition efficace des ressources, d'établir des conditions équitables pour les acteurs du marché et de relancer la croissance économique. Il est vital de mettre en œuvre ce plan directeur avec succès afin de permettre au Viet Nam de connaître une croissance économique dans le cadre d'un modèle nouveau, efficace, productif et compétitif sur le plan international d'ici à 2020, et d'atteindre l'objectif consistant à devenir un pays industrialisé moderne d'ici là.

3.2. Le gouvernement du Viet Nam reste déterminé à mettre en œuvre avec succès la réforme de l'administration publique, qui est un élément central de sa politique de transition vers une économie de marché socialiste. La réforme de l'administration publique est aussi une condition préalable indispensable à la réalisation des objectifs de croissance économique et de réduction de la pauvreté, et à l'approfondissement de l'intégration économique régionale et mondiale du Viet Nam. Le nouveau programme, qui fait suite au Programme directeur 2001-2010, vise à poursuivre la mise en place d'un système d'administration publique solide et efficace régi par les principes de l'État de droit. Le Programme a entre autres pour objectifs de mettre en place et de renforcer les institutions de l'économie de marché socialiste; de créer un climat équitable, ouvert, favorable, transparent et propice à l'activité commerciale pour les entrepreneurs; d'établir un système moderne d'administration publique efficace et rationnelle; de promouvoir la primauté du droit dans l'exercice du pouvoir exécutif du gouvernement et des organismes administratifs de l'État; et de constituer un vivier de cadres, de fonctionnaires et d'agents du secteur public ayant les qualités, les compétences et les qualifications appropriées pour œuvrer au service de la population et du développement national.

3.3. Le gouvernement du Viet Nam continue d'approfondir l'intégration économique et commerciale grâce à la libéralisation aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral. Dans le cadre de l'OMC, en dépit de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations de Doha, nous restons déterminés à continuer de travailler dans l'optique d'un succès dans tous les groupes de négociations, y compris sur l'agriculture, l'AMNA, et les règles et les services, car nous souhaitons contribuer à des améliorations mondiales significatives sur le plan commercial. Bien qu'il soit déterminé à renforcer le système commercial multilatéral et à approfondir la libéralisation des échanges par le biais de négociations multilatérales dans le cadre de l'OMC, le gouvernement du Viet Nam mène activement des politiques commerciales régionales et bilatérales afin de libéraliser davantage le commerce par le biais d'accords de libre-échange avec ses principaux partenaires commerciaux. Il estime que les accords commerciaux régionaux (préférentiels) devraient venir compléter le système commercial multilatéral et être pleinement compatibles avec les dispositions pertinentes de l'OMC.

3.4. Le gouvernement du Viet Nam est attaché au principe de politique commerciale régionale selon lequel sa participation à des accords de libre-échange est déterminée de manière sélective et guidée par la contribution des accords potentiels au développement durable du Viet Nam, par les avantages et les possibilités économiques offertes, par l'augmentation considérable des avantages comparatifs du pays et par la contribution prévue à la mise en œuvre des objectifs stratégiques du développement socioéconomique pendant la période 2011-2020 et au-delà. Notre participation à des ALE doit être compatible avec la capacité d'intégration, le niveau de développement et la compétitivité de l'économie de notre pays.

3.5. Le gouvernement du Viet Nam renforcera encore l'intégration régionale du pays, notamment par le biais d'accords de l'ASEAN et ASEAN+ sur le commerce des marchandises et le commerce des services, ainsi que d'autres ALE qui ont déjà été signés, dans le cadre desquels le Viet Nam est résolu à mettre pleinement en œuvre des engagements de libéralisation conformément aux échéances et délais convenus. S'agissant des ALE bilatéraux et régionaux qui sont en cours de négociation, nous ferons tout notre possible pour les conclure en temps opportun conformément aux objectifs de toutes les parties.